

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil de Communauté**

Séance du lundi 15 novembre 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCI du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 3.2, 3.3, 3.4, 3.6, 3.7, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3,
7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 10.1

Les rapports 3.1 et 3.5 ont été reportés

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h45

Etaient présents : Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO (jusqu'au rapport 1.1.2) Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN (jusqu'au rapport 3.4), Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA (jusqu'au rapport 7.8), Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 5.2), Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 7.8), Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Boussières : Roland DEMESMAY Brailans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.2) Champagny : Claude VOIDEY (représenté par Michel GABRIEL) Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon-le-Duc : Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (représenté par Jean-Claude FORESTIER) Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Mamirolle : Daniel HÜOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET (représentée par Joël BEAUJARDIN) Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON (à partir du rapport 1.1.1), Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Novillars : Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ (représenté par Danièle GIRARDOT) Pelousey : Claude OYTANA Pirey : Robert STÉPOURJINE Pouilly-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE (représenté par S. ZECCHINI jusqu'au 0.1 et présent à partir du rapport 1.1.1) Pugy : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1).

Etaient absents : Amagney : Thomas JAVAUX Besançon : Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Martine BULTOT, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Béatrice RONZI, Joëlle SCHIRRER Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC Chaleze : Christophe CURTY Champoux : Thierry CHATOT Chatillon-le-Duc : Denis GALLET Chaudfontaine : Jacky LOUISSON Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST Gennes : Jean SIMONDON Larnod : Gisèle ARDIET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Morre : Gérard VALLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE Pelousey : Catherine BARTHELET Pirey : Jacques COINTET Pouilly-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Roché-lez-Beaupré : Stéphane COURBET Routelle : Claude SIMONIN Thise : Bernard MOYSE Torpes : Bernard LAURÉNT Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : Alain BLESSEMAILLE

Procurations de vote :

Mandants : N. BODIN (à partir du rapport 3.6), P. BONNET, B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 0.1), Y.M. DAHOUI, J.J. DEMONET, F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, J.M. GIRERD, N. GUILLEMET, V. HINCELIN, C. MICHEL, M. OMOURI, J. PANIER, J. SCHIRRER, C. TISSIER (jusqu'au rapport 0.1), B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.3); D. GALLET, G. VALLET, G. ARDIET, P. BELUCHE, C. BARTHELET, J.M. BOUSSET, B. MOYSE,

Mandataires : J.L. FOUSSERET (à partir du rapport 3.6), E. PEQUIGNOT, C. DEVESA (jusqu'au rapport 0.1), J.P. GOVIGNAUX, J.C. ROY, M. LOYAT, L. HAKKAR, J. ROSSELOT, E. ALAUZET, F. PRESSE, S. WANLIN, E. SASSARD, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, C. THIEBAUT (jusqu'au rapport 0.1), R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.3), P. GUILLAUME, J.M. CAYUELA, M.N. LATHUILIERE, B. BOURDAIS, C. OYTANA, S. ZECCHINI, J. TARBOURIECH.

Délibération n°2010/001222

Rapport n°1.1.5 - Convention de groupement de communes entre la Ville de Besançon et la CAGB en vue de lancer le marché de levés de plans pour l'année 2011

**Convention de groupement de commandes entre la Ville de Besançon et la CAGB
en vue de lancer le marché de levés de plans pour l'année 2011**

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011/2015	Montant de l'opération : 50 000 € TTC minimum 200 000 € TTC maximum
Sous réserve du vote du BP 2011 et du PPIF 2011/2015	

Résumé :

En 2011, une convention de groupement de commandes doit être conclue entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon pour permettre la conclusion d'un marché de service à bons de commande, sur la période comprise entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012, concernant les levés de plans pour un minimum fixé à 50 000 € TTC et un maximum fixé à 200 000 € TTC.

Depuis le 1^{er} Janvier 2006, la Direction Plan & Informations Géographiques est mutualisée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon.

Pour réaliser l'ensemble de ses missions, un certain nombre de levés topographiques doit être effectué pour le compte de la Communauté d'Agglomération et de ses services, mais aussi de la Ville de Besançon et de ses services.

Afin d'harmoniser les données cartographiques et de bénéficier de prix tenant compte d'un volume de prestations plus important, il est proposé de renouveler (comme cela se fait déjà depuis plusieurs années), le groupement de commandes entre la CAGB et la Ville de Besançon et de passer un marché annuel de service à bons de commande, sur la période comprise entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012, dont le minimum est fixé à 50 000 € TTC et le maximum à 200 000 € TTC.

Compte tenu du montant maximum estimé, il est proposé de passer un marché selon une procédure adaptée (article 28 du CMP) dès que la convention constitutive correspondante définissant les modalités de fonctionnement du groupement sera établie entre les deux Collectivités.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention de groupement de commandes et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et à sa bonne exécution,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de passation d'un marché de service à bons de commande pour la réalisation de levés de plans topographiques,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce marché.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

Contre : 0

Abstention : 0

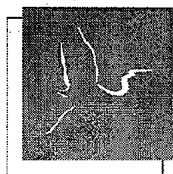
Délibération du Conseil de Communauté du lundi 15 novembre 2010
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Pour extrait conforme,
Le Président

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS
D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 19 NOV 2010
2/6
NOV 2010

**Grand
Besançon**



Ville de
Besançon

Levés de plans - Année 2011

GROUPEMENT DE COMMANDES

CONVENTION

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 15 novembre 2010, d'une part,

Et

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2010, d'autre part.

PREAMBULE

Pour réaliser l'ensemble de ses missions, la Direction Plan & Informations Géographiques doit pouvoir effectuer un certain nombre de levés topographiques de précision sur la totalité du territoire de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un marché.

La mutualisation au 1^{er} janvier 2006 de cette Direction Plan et Informations Géographiques entre la CAGB et la Ville de Besançon et la décision d'avoir un SIG commun entre ces deux collectivités nécessitent la mise en place d'une solution unique d'acquisition de ces données.

La constitution de ce groupement de commandes permet ce type d'acquisition.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

Article I - Objet de la convention

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon conviennent, par la présente convention, de se regrouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation de levés topographiques sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 - Membres du groupement

Les membres de ce Groupement de commandes sont la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon.

Article 3 - Désignation du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est mandatée par la Ville de Besançon pour assurer la coordination du groupement de commandes.

Elle est également mandatée par la Ville de Besançon pour signer et notifier le marché, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurant de signer et régler les bons de commande.

Article 4 - Missions du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par la Direction Plan & Informations Géographiques, est chargée de :

- assurer la coordination de la prestation,
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- définir et recenser les besoins,
- élaborer les dossiers de consultation des entreprises,
- rédiger et envoyer les avis d'appel public à la concurrence,
- remettre le dossier de consultation des entreprises aux candidats et recevoir les candidatures et les offres,
- mener les opérations de sélection des candidats,
- analyser les candidatures et les offres,
- rédiger les rapports d'analyses des offres,
- conduire les réunions des commissions d'appel d'offres, le cas échéant,
- informer les candidats retenus et non retenus,
- signer l'acte d'engagement avec le titulaire du marché, ainsi que toutes pièces relatives à ce marché,
- notifier le marché au titulaire,
- publier l'avis d'attribution,
- publier l'avis d'intention de conclure le marché si nécessaire,
- signer les avenants le cas échéant,
- prononcer, le cas échéant, les résiliations ou déclarations sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général,
- transmettre aux membres du groupement le nom du titulaire retenu avec les prix du marché,
- tenir à jour et communiquer à chaque membre du groupement l'état annuel des commandes réalisées dans ce cadre.

Article 5 - Procédure de mise en concurrence retenue

Le coordonnateur s'engage à une mise en concurrence conforme au Code des Marchés Publics et aux règles internes à chacune des deux collectivités.

Article 6 - Validation du choix du titulaire

Conformément à l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres du coordonnateur (CAGB) est chargée d'examiner les offres, d'attribuer le marché et de prendre toutes décisions dans l'intérêt du groupement de commandes, dans le cas où le marché est passé en procédure formalisée.

En cas de partage égal des voix, le Président de la commission a voix prépondérante.

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres, notamment en ce qui concerne la convocation des membres de la commission à ses réunions ainsi que le quorum à atteindre pour que la commission puisse délibérer, sont fixées par l'article 25 du Code des Marchés Publics.

Article 7 - Droits et obligations des membres du Groupement

Les représentants de la Ville de Besançon pourront participer, avec voix consultative, à la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon lorsque celle-ci traitera des marchés visés par la présente convention. Préalablement à ces réunions, une invitation sera adressée aux Services de la Ville de Besançon.

La Ville de Besançon devra définir, sur indications de la Direction Plan et Informations Géographiques, ses besoins propres et les transmettre au coordonnateur du groupement, préalablement au lancement de la consultation.

Article 8 - Dispositions financières

Chaque membre du groupement sera respectivement responsable du financement des prestations réalisées pour son compte.

Le marché passé au nom des deux personnes publiques (CAGB et Ville de Besançon) donnera lieu à une facturation par le titulaire du marché à l'une ou à l'autre collectivité suivant les indications mentionnées dans chaque commande. Chaque personne publique assurera le paiement du titulaire pour la partie qui lui revient.

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes. Il assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 9 - Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelle que nature que ce soit découlant de ses missions définies à l'article 4. A ce titre, il souscrit d'une part, un contrat garantissant à la fois les biens et les responsabilités qui en découlent et d'autre part, un contrat couvrant sa responsabilité civile pour les dommages provoqués aux tiers.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et jusqu'à la fin de la validité du marché, soit jusqu'au 31 mars 2012.

Article 11 - Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 12 - Sortie et dissolution du groupement

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières des marchés passés, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 13 - Modification

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

Article 14 - Capacité à agir en justice

Le coordonateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour le marché dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché, objet du contentieux. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 15 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Besançon en deux exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET